

**SDI 19/199 - ARRÊTÉ DE MAIN-LEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 61, PLACE JEAN JAURÈS
13006 MARSEILLE - 206825 B0296**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_01239_VDM signé en date du 02 juillet 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 61 place Jean Jaurès – 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire modificatif n° 2021_00884_VDM° signé en date du 26 mars 2021 modifiant le délai pour des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger.

Vu l'attestation établie le 20 juillet 2021 par Monsieur Jérémie SORIA, MODUO SUD, domicilié 121 La Canebière – 13001 MARSEILLE,

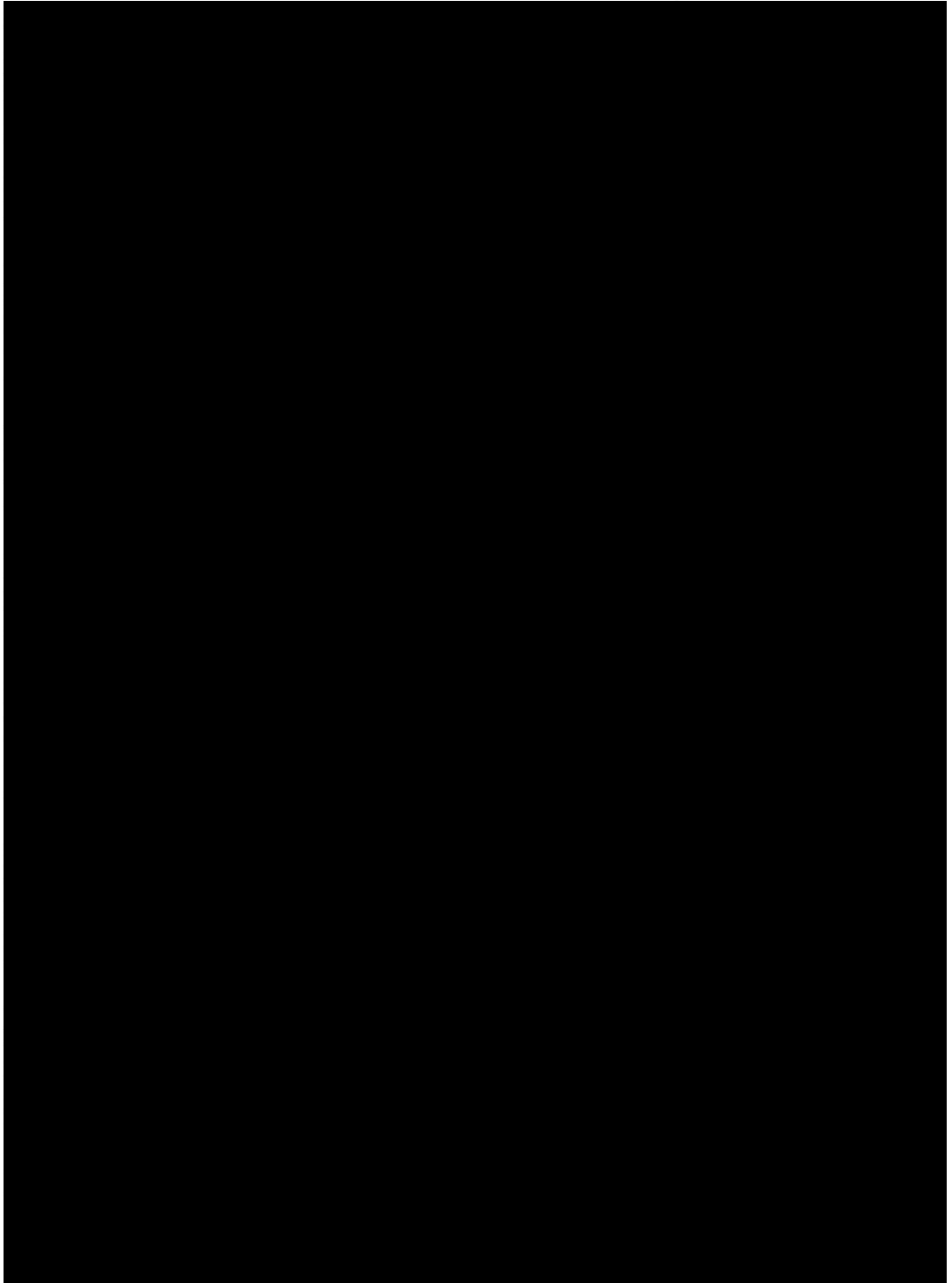
Considérant qu'il ressort de l'attestation de MODUO SUD que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 21 juillet 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 juillet 2021 par Monsieur Jérémie SORIA, MODUO SUD, domicilié 121 La Canebière – 13001 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 61 place Jean Jaurès – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 B0296, quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]



Article 2

L'accès l'immeuble sis 61 place Jean Jaurès – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au Cabinet TARIOT, domicilié 24 rue Neuve Sainte-Catherine 13284 MARSEILLE cedex 07 syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 27/04/2024

